

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-33

CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET – 13 526 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement avec l'actuel prestataire qui avait réalisé le site internet de la Mairie prend fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant que compte tenu de cette échéance, il est en parallèle devenu souhaitable (pour des raisons liées notamment à la communication auprès des citoyens, à l'accessibilité du site, à la recherche d'une solution d'administration plus pratique que celle actuelle) qu'un nouveau site internet soit réalisé ;

Considérant que suite à l'analyse de trois offres reçues en Mairie, celle déposée par la société FB Mediaworks est la mieux disante ;

Considérant que le montant de la prestation est de 11 526 € pour la création du site internet et l'achat de licence ;

Considérant qu'à ce montant il convient d'ajouter 1 500 € pour une prestation de photographie (auprès de la société Ombre et Matière) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de création d'un nouveau site internet et les missions connexes à la société FB Mediaworks ;

Article 2 : De confier en parallèle la prestation de photographie associée à la réalisation du nouveau site internet à la société Ombre et Matière.

Condrieu, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

